



Forfait mobile orange : non dits et poursuite par intrum justitia

Par **gladys**, le **19/01/2012** à **14:33**

Bonjour,

J'ai un forfait bloqué Orange. Résidant maintenant à l'étranger, je me suis aperçue que les personnes qui m'appelaient, non seulement paient de leur côté, mais en plus que cela était décompté de mon forfait (non signalé nulle part). Mon forfait "mangé", plus personne ne pouvait m'appeler.

J'ai accepté 20 mn gratuites, démarchée par Orange, avant de m'en rendre compte. Les 20mn ne me servent à rien, à part à allonger mon abonnement. En plus ces 20 mn sont pour moi inutilisables car j'ai reçu par SMS que ce n'était valable qu'en France de 18h à 21h. Si je voulais recevoir des appels, il fallait que je paie une somme supplémentaire.

J'ai donc décidé de résilier. Maintenant mon dossier est passé chez Intrum Justitia. Dois-je payer le reste ? Quel argument puis-je mettre en valeur à part mon mécontentement et ces non-dits d'Orange pour me donner raison et cesser toute poursuite de leur part ? Merci de votre réponse et de votre aide.

Par **pat76**, le **19/01/2012** à **16:46**

Bonjour

Je suppose que vous avez reçu une simple lettre de Intrum Justicia?

Vous aviez résilié votre contrat par lettre recommandée avec avis de réception? A quelle date aviez-vous envoyé ce courrier et de quelle date est la facture de Orange que l'on vous

réclame de payer?

Par **Marion2**, le **19/01/2012 à 17:19**

Bonjour,

Intrum Justicia est une société de recouvrement qui n'a aucun pouvoir.
Vous risquez de recevoir des courriers, des appels téléphoniques continuellement. Surtout ne répondez pas.
Ils ont même leurs faux huissiers.....

Pusieurs fois il a été question sur ce forum de ces sociétés de recouvrement.

Ne leur répondez surtout pas par écrit ce serait reconnaître votre dette.

Par **gladys**, le **22/01/2012 à 15:56**

Bonjour,

Je vous remercie pour ces réponses. J'ai pu voir le dossier Intrum sur internet.

Pour info, j'ai résilié mon forfait le 08 avril 2011 (pour cause de déménagement à l'étranger le 15 sept 2010) en RAR. Orange me demande, par une simple lettre du 13 avril 2011 (pas de facture), de payer le restant du forfait (soit environ 6 mois = 90 euros) car la démarche téléphonique a eu lieu à peu près 15 jours avant mon déménagement "officiel".

Orange n'a pas répondu à mes lettres de mécontentement, ils ont simplement refillé le bébé, d'abord à Recocash puis Intrum qui aujourd'hui :

1/ veut que je règle en 3 fois ou

2/ "adresse mon dossier à leur huissier afin qu'il délivre une injonction de payer devant le tribunal compétent".

Voilà, je souhaite avoir des arguments juridiques pour les calmer et souhaite vraiment savoir si un tribunal s'occupe de statuer une injonction de payer pour 100 euros ?

Merci pour tout.

Par **pat76**, le **22/01/2012 à 16:10**

Bonjour

Ne répondez même pas je serais vraiment étonné qu'il y ait une injonction de payer pour un montant de 100 euros.

De plus pour vous la faire signifier si vous êtes à l'étranger, cela prendra du temps si vous êtes en dehors d'un pays de l'Union Européenne.

Laissez du temps au temps et ne répondez pas surtout si vous n'avez pas reçu de lettre en courrier recommandé.

La lettre simple d'Orange vous réclamant un paiement n'aurait eu aucune valeur juridique si vous n'y aviez pas répondu.

La résiliation étant intervenue le 8 avril 2011 et la lettre simple d'Orange vous réclamant un paiement étant du 13 avril 2011, la dette sera prescrite à compter du 14 avril 2012.

Donc, faites silence jusqu'à cette date tant que vous ne recevez pas de lettre recommandée.

Par **gladys**, le **23/01/2012 à 16:05**

Bonjour,

Je vous remercie pour tout ce que vous m'avez indiqué. Cordiales salutations.